

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE  
DU BAS-SAINT-LAURENT (RIÉBSL)

**Procès-verbal de la deuxième rencontre de la Régie intermunicipale qui a eu lieu le 19 août 2016 à 10 h 45 au camp du chantier éolien Nicolas-Riou situé au 2, chemin de la Tour à Sainte-Françoise**

**PRÉSENCES**

Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup  
Mario Lavoie, directeur général de la MRC de La Matapédia  
Chantale Lavoie, préfet de la MRC de La Matapédia  
Francis St-Pierre, préfet de la MRC de Rimouski-Neigette  
Gervais Darisse, maire de Saint-André-de-Kamouraska  
André Morin, préfet de la MRC de La Matanie  
Claude Brière, représentant pour la Première Nation Malécite de Viger  
Bertin Denis, préfet de la MRC des Basques  
Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata

**AUTRES RESSOURCES**

Jean-François Thériault, consultant, LBA Stratégies Conseils  
Luc Lavoie, directeur général, Collectif régional de développement  
Nathalie Pelletier, secrétaire, Collectif régional de développement

**ABSENCE MOTIVÉE**

Marcel Moreau, directeur général de la MRC de La Mitis  
Réginald Morissette, préfet de la MRC de La Mitis

**1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

M. Michel Lagacé souhaite la bienvenue et poursuit avec l'ordre du jour.

**2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

M. Michel Lagacé fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la rencontre et vérification du quorum
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 8 juillet 2016
4. Adoption du règlement d'emprunt
5. Présentation et discussion autour des règles de régie interne
6. Divers

- 6.1...
- 6.2...
- 6.3...
- 7. Date et lieu de la prochaine rencontre
- 8. Levée de l'assemblée

Sur une proposition de Mme Chantale Lavoie, appuyée par M. Gervais Darisse, le projet d'ordre du jour est adopté à l'unanimité en convenant de laisser le point 6 – Divers ouvert.

### **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2016**

M. Michel Lagacé fait un bref retour sur le procès-verbal de la rencontre du 8 juillet dernier. En suivi au procès-verbal :

- Faire la liste des coordonnées de chacun des membres
- Transmettre le prochain bulletin *Éole lien*
- Règles de régie interne ont été déposées depuis peu. Nous y reviendrons lors d'une rencontre ultérieure.

Sur une proposition de Mme Chantale Lavoie, appuyée par M. Francis St-Pierre, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 8 juillet tel que rédigé.

### **4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

M. Jean-François Thériault explique le contexte. Le MAMOT suggère de faire un nouveau règlement d'emprunt qui déterminera clairement les modalités. Il est ainsi convenu de faire une « extinction et une novation » de l'ancien règlement d'emprunt vers un nouveau avec une lettre qui véhicule les mêmes montants.

Sur une proposition de M. Gervais Darisse, appuyée par M. Francis St-Pierre, il est unanimement résolu d'adopter le règlement d'emprunt tel que présenté par Jean-François Thériault.

Il est entendu que d'ici 15 jours, M. Luc Lavoie transmettra le nouveau règlement à chacune des MRC ainsi qu'à la Première Nation Malécite de Viger afin que tout le monde obtienne la résolution d'appui. M. Lavoie publiera également dans les journaux l'avis public concernant l'adoption du règlement d'emprunt.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT**

**RÈGLEMENT # 1-20160819**  
**Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 77 531 000 \$ et un emprunt du même montant pour la participation de la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-**

**LAURENT aux projets éoliens communautaires issus de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec Distribution.**

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») a lancé l'Appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013 (l'« **Appel d'offres** »);

**ATTENDU QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE (les « **MRC-BSL** »), ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (la « **PNMV** »), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. (« **ÉÉBSL S.E.N.C.** ») créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC-BSL et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

**ATTENDU QUE** les Municipalité régionales de comté de la HAUTE-GASPÉSIE, CÔTE-DE-GASPÉ, ROCHER-PERCÉ, BONAVENTURE, AVIGNON et l'agglomération des ÎLES-DE-LA-MADELEINE (les « **MRC-GÎM** ») se sont regroupés sous le nom de RÉGIE intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (la « **RÉGIE-GÎM** »), afin d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-GÎM ou ailleurs au Québec;

**ATTENDU QUE** ÉÉBSL S.E.N.C. et la RÉGIE-GÎM ont convenu de coordonner leurs actions individuelles, au moyen d'une coentreprise, en vue de répondre à l'Appel d'offres en présentant, notamment, le projet de parc éolien « Roncevaux » d'une capacité de 74,8 MW situé dans la Municipalité régionale de comté d'AVIGNON et dont la mise en service est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre 2016 (le « **Projet Roncevaux** ») dont la durée du contrat d'approvisionnement est de 25 ans et le projet de parc éolien « Nicolas-Riou » d'une capacité de 224.4 MW, situé dans la Municipalité régionale de comté des BASQUES et municipalité régionale de comté de RIMOUSKI-NEIGETTE et dont la mise en service est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre 2017 (le « **Projet Nicolas-Riou** ») dont la durée du contrat d'approvisionnement est de 25 ans;

**ATTENDU QUE** le Distributeur a confirmé par avis d'acceptation que les soumissions relatives au Projet Nicolas-Riou et au Projet Roncevaux ont été retenues;

**ATTENDU QUE** les MRC-BSL et la PNMV se sont regroupés sous le nom de Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la « **RÉGIE-BSL** »), afin de : (i) procéder à l'émission d'un seul règlement d'emprunt au bénéfice de la RÉGIE-BSL d'un montant suffisant permettant le remboursement, l'extinction et la novation des prêts existants en raison des huit (8) règlements d'emprunt déjà consentis aux MRC-BSL dans le cadre de l'Appel d'offres, additionné de la portion requise par la PNMV; (ii) continuer leurs investissements en utilisant pour véhicule la RÉGIE-BSL en procédant au transfert du passif et de l'actif de ÉÉBSL S.E.N.C. vers la RÉGIE-BSL et, par la suite, en procédant à la dissolution de ÉÉBSL S.E.N.C.; (iii) investir dans une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité par le biais d'un ou plusieurs parcs éoliens afin que les retombées économiques éventuelles d'un tel investissement profitent aux populations des MRC-BSL et de la PNMV; (iv) conclure une ou des ententes avec une ou plusieurs municipalités locales et/ou municipalités régionales de comté et/ou conseils de bande dans les buts décrits au point précédent (iii); (v) emprunter les fonds nécessaires afin que la RÉGIE-BSL puisse pourvoir aux dépenses et au paiement de la part des capitaux propres de la RÉGIE-BSL dans le ou les projets admissibles; (vi) cautionner, dans la mesure où cela est permis par la loi, les engagements nécessaires à son objet, et ce, en fonction de la capacité financière des MRC-BSL et de la PNMV;

**ATTENDU QUE** les MRC-BSL et la PNMV souhaitent continuer à investir dans le Projet Nicolas-Riou et dans le Projet Roncevaux par l'intermédiaire de la RÉGIE-BSL et non plus par l'intermédiaire de ÉÉBSL S.E.N.C.;

**ATTENDU QU'**un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 8 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** la résolution #\_\_\_ du conseil qui adopte le présent règlement, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à : (i) rembourser les engagements financiers faits par les MRC du Bas-Saint-Laurent et par la Première Nation Malécite de Viger à titre d'associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C.; et (ii) investir, en partenariat avec un ou plusieurs promoteurs éoliens, dans les projets éoliens communautaires Roncevaux et Nicolas-Riou, tous deux issus de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec Distribution.

Les projets et les promoteurs éoliens visés par le présent règlement ainsi qu'un estimé détaillé des coûts reliés à ces investissements sont présentés à l'« Annexe A », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 77 531 000 \$ aux fins du présent règlement.

Cette somme devra servir à : (i) rembourser les engagements financiers de tous les associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C.. Ainsi, en ce qui concerne les MRC, cela permettra le remboursement, l'extinction et la novation des huit prêts qui leur ont été individuellement accordés en raison des huit règlements d'emprunt qui leur ont déjà été consentis dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01. En ce qui concerne la Première Nation Malécite de Viger, cette somme servira à rembourser les sommes qu'elle a investies dans ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. ainsi que les sommes qu'elle doit à cette société en nom collectif; et (ii) poursuivre l'investissement dans les projets éoliens communautaires Roncevaux et Nicolas-Riou en partenariat avec un ou plusieurs partenaires privés dont les dates de mise en service sont ultérieures au présent règlement.

**ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 77 531 000 \$ sur une période de 25 ans.

Cet emprunt ne constitue pas un engagement supplémentaire de la part des MRC du Bas-Saint-Laurent et de la Première Nation Malécite de Viger. Il a pour principal objet de permettre le remboursement, l'extinction et la novation, par l'émission d'un seul règlement d'emprunt au bénéfice de la RÉGIE, des prêts existants en raison des huit (8) règlements d'emprunt déjà consentis aux MRC du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 ainsi que des prêts ayant servi au financement de la participation de la Première Nation Malécite de Viger.

**ARTICLE 5.**

Les excédents nets (dividendes, contributions, etc.) versés à la RÉGIE-BSL reliés à ses participations dans les projets Roncevaux et Nicolas-Riou sont affectés en priorité au paiement

*du service de la dette jusqu'à concurrence du montant des échéances annuelles de l'emprunt en capital intérêts.*

**ARTICLE 6.**

*Advenant le cas où les revenus de la Régie ne sont pas suffisants pour pourvoir à ses dépenses, il sera exigé annuellement, de chaque partie à l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'« Annexe B ».*

**ARTICLE 7.**

*S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.*

**ARTICLE 8.**

*Le conseil affectera à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.*

*Le conseil affectera également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.*

**ARTICLE 9.**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

## **5. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

M. Jean-François Thériault poursuit au sujet des Règles de régie interne. Comme on se prépare à dissoudre la SENC, les Règles de régie interne doivent être adaptées pour la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent. Le document a été préalablement transmis aux membres.

Sur une proposition de M. André Morin, appuyé par Mme Guylaine Sirois, il est unanimement résolu de mandater les membres du comité exécutif ainsi que M. Marcel Moreau, M. Mario Lavoie et M. Jean-François Thériault pour lire et analyser les Règles de régie interne.

## **6. DIVERS**

### **6.1 PRÉSENTATION DU PROJET AUX ÉLUS**

Tel que discuté lors d'une rencontre précédente, il est convenu de présenter le projet éolien aux élus du Bas-Saint-Laurent. Les dates ont été fixées pour le 11 octobre (dans l'est à Sayabec) et le 13 octobre (dans l'ouest à Cacouna). Ces rencontres sont réservées aux personnes élues ainsi qu'aux directeurs généraux. Il est entendu que MM. Jean-François Thériault, Luc Lavoie et Michel Lagacé assisteront aux deux rencontres et que

nous inviterons M. Gilbert Scantland et M. Richard St-Laurent de la Gaspésie à se joindre à nous.

Après discussions, il est convenu de réserver les salles et dès que cela sera fait, d'aviser M. Luc Lavoie qui va envoyer un rappel à chaque MRC. Tous s'entendent pour convoquer les élus de chacun leur territoire.

Il restera à déterminer les sujets à présenter et de voir à déposer des cartes. La présentation se fera à l'aide d'une projection.

Il est convenu également de prévoir un point de presse le 14 octobre, à Rivière-du-Loup. Il faut aviser les partenaires privés et donner une idée du contenu.

#### **7. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE**

La date de la prochaine rencontre sera déterminée ultérieurement puisque si c'est possible, nous ferons la rencontre en même temps que la visite du chantier de Roncevaux.

#### **8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 35.



---

Michel Lagacé  
Président



---

Luc Lavoie  
Secrétaire-trésorier